

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 11 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle BORDINAT donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Gisèle DEVIE donne pouvoir à M. Frédéric LAMIDET
M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Patrick GUERET
M. Renaud CHAMPMARTIN donne pouvoir à M. Gérard CHOMONT,
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : Mme Nicole Lekeux a été nommée



N°01-59-06/2025 - Redevance d'occupation du domaine public pour les années de 2025 à 2026

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe les redevances définies dans le tableau ci-après pour les années 2025 à 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2025

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

Dénomination	Type de forfait	Tarifs
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades (1ère semaine gratuite)	hebdomadaire	60 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux	hebdomadaire	40 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		
Forfait pour 20m ²	mensuel	660 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	240 €
Installation de grue et/ou sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7m ²	hebdomadaire	50 €
m ² supplémentaires	hebdomadaire	6 €
Installation de benne - 24h gratuites		
Forfait pour 1 benne	hebdomadaire	40 €
Occupation avec reservation de stationnement – 24h gratuites	journalier	8 €
	mensuel	200 €
Installation d'une terrasse ouverte (par m ²)	annuel	15 €
Installation d'une terrasse fermée (par m ²)	annuel	30 €
Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière		
Forfait pour 20m ²	mensuel	500 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Enseigne et/ou publicités lumineuses (par m ²)	annuel	95 €
Enseigne et/ou publicité non lumineuse (par m ²)	annuel	65 €
Chevalet publicitaire, distributeur automatique - à l'unité	annuel	1 500 €

Véhicule ambulant	Type de forfait	Tarifs
Forfait exceptionnel		
Si emplacement supérieur à 20m ²	journalier	155 €
Si emplacement inférieur à 20m ²	journalier	75 €
Abonnement mensuel		
jusqu'à 12m ² / jour		
1 jour/semaine	mensuel	60 €
2 jours/semaine	mensuel	110 €
3 jours/semaine	mensuel	160 €
4 jours/semaine	mensuel	200 €
5 jours/semaine	mensuel	250 €
6 jours/semaine	mensuel	300 €
Par tranche de 12m ² supplémentaires		
1 jour/semaine	mensuel	22 €
2 jours/semaine	mensuel	44 €
3 jours/semaine	mensuel	65 €
4 jours/semaine	mensuel	84 €
5 jours/semaine	mensuel	103 €
6 jours/semaine	mensuel	121 €

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
Mme Nicole Lekeux



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/06/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 11 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle BORDINAT donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Gisèle DEVIE donne pouvoir à M. Frédéric LAMIDET
M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Patrick GUERET
M. Renaud CHAMPMARTIN donne pouvoir à M. Gérard CHOMONT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : Mme Nicole Lekeux a été nommée



N°02-60-06/2025 - Mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et fixation du barème

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement de proximité » en son article 48 ;

Considérant la nécessité de permettre la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire par les nouveaux outils de police administrative introduits par loi dite « engagement de proximité » ;

Considérant les devoirs légaux reposant sur le Maire lorsque ce dernier agit au nom de l'Etat ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE - Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr
le 28/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Considérant l'intérêt pour la commune que les maîtres d'ouvrage, les pétitionnaires et les entreprises de constructions respectent la réglementation applicable en matière d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un accord de principe sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme ;

EMET un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions ;

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites à l'article correspondant du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
Mme Nicole Lekeux



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Annexe à la délibération de mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et instauration d'un barème :

Nature de l'infraction	Montant personne morale	Montant personne physique	Délai de mise en demeure et astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	50€/jour	25€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	100€/jour	50€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	150€/jour	75€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	300€/jour	150€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	400€/jour	200€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	500€/jour	300€/jour	15 jours
Division de logement, création de logement, transformation en logement, habitation précaire etc.	500€/jour	500€/jour	15 jours

Montant maximal de 500 euros par jour dans la limite d'un plafond de 50 jours d'astreinte soit un maximum de 25 000 euros par infraction.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

accessible par le site internet www.telerecours.fr
Le 28/06/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 11 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle BORDINAT donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Gisèle DEVIE donne pouvoir à M. Frédéric LAMIDET
M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Patrick GUERET
M. Renaud CHAMPMARTIN donne pouvoir à M. Gérard CHOMONT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : Mme Nicole Lekeux a été nommée



N°03-61-06/2025 - Avis sur la demande de retrait de la commune de Marcilly du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune de Marcilly de se retirer du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Vu l'avis favorable, par délibération n°08.002.6/2025 du 3 avril 2025, du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux, approuvant la demande de retrait de la commune de Marcilly du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Considérant qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la décision de retrait est prise par le préfet,

Considérant que les collégiens de la commune de Marcilly ne sont plus sectorisés sur le collège de Crégy les Meaux, que la commune ne participe donc plus financièrement au fonctionnement de ce syndicat et qu'elle n'a donc plus aucun intérêt légitime à rester au sein de ce syndicat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

APPROUVE la demande de retrait de la commune de Marcilly du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

NOTIFIE la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
Mme Nicole Lekeux



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 11 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle BORDINAT donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Gisèle DEVIE donne pouvoir à M. Frédéric LAMIDET
M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Patrick GUERET
M. Renaud CHAMPMARTIN donne pouvoir à M. Gérard CHOMONT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : Mme Nicole Lekeux a été nommée

N°04-62-06/2025 - Création d'un poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet, en raison de la promotion interne des agents de maîtrise de grade pour l'année 2025

- de créer un poste d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : AGENT DE MAITRISE :

- ancien effectif : UN

- nouvel effectif : DEUX

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

A blue ink signature of M. Gérard Chomont, written over a circular official stamp of the commune of Melun.

Le secrétaire de séance,
Mme Nicole Lekeux

A blue ink signature of Mme Nicole Lekeux, written over a circular official stamp of the commune of Melun.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2025

Application agréée E-legalite.com